



# Gagn'actu

## Mémento pour les élections de Juin 2021



### Les élections de Juin 2021

#### Les élections des Conseillers départementaux.

Organisées tous les six ans, les élections départementales renouvellent les conseils départementaux dans leur intégralité. Le mode de scrutin est binominal mixte majoritaire à deux tours. Chaque canton (Castelginest pour la commune de Gagnac-sur-Garonne) élit deux conseillers départementaux. Le binôme de candidats est composé d'un homme et d'une femme. Le binôme remplaçant est également composé d'un homme et d'une femme.

#### Les élections des Conseillers régionaux.

Organisées tous les six ans également, les élections régionales renouvellent les conseils régionaux dans leur intégralité selon un scrutin de liste proportionnel à deux tours.

#### Dates et horaires

Les élections se dérouleront les **dimanches 20 Juin** (premier tour) et **27 juin** (second tour).

Les bureaux de vote seront ouverts **de 8h à 18h**.



### Organisation des élections

Le déroulement des élections départementales et régionales obéit à des modalités spécifiques liées au double scrutin et à un protocole sanitaire rigoureux.

Afin de satisfaire à la double spécificité de ce scrutin et des protocoles sanitaires en vigueur, une organisation particulière a été mise en place :

- Le **bureau 1** est situé à l'**Hôtel de Ville** ;
- Le **bureau 2** est situé dans l'**ancienne salle des Fêtes** (rez-de-chaussée de la Bibliothèque municipale, Place de la République). A noter que l'**entrée du bureau 2 se fera via le portail de l'école élémentaire**.



## Deux bureaux de vote

Votre bureau de vote est déterminé en fonction de votre adresse. L'information est disponible sur votre carte d'électeur et rappelée ci-après.

### Liste des rues pour les électeurs du bureau 1 :

ALLEE DES ACACIAS, RUE DES AMANDIERS, RUE BERBIE BLAIZE, IMPASSE BERBIE BLAIZE, RUE DU BOURG, CHEMIN DE CATCHARRY, IMPASSE DE LA GRAVETTE, RUE DU CHENE VERT, RESIDENCE DU CHATEAU, ALLEE DES CEDRES, RUE DARNIER LE FOUR, PLACE DESCATAPLAS, RUE DE L'EGLISE, RUE DE L'ESPAGNOULET, ROUTE DE FENOUILLET, RUE DES FIGUIERS, RUE DES FORGES, RUE DU FOUR, ALLEE DE LA GARONNE, RUE DE LA GRAVETTE, ALLEE DES JARDINS, IMPASSE DES JARDINS, ALLEE DES CERISIERS, ALLEE DES MIMOSAS, ALLEE DU MOULIN, ALLEE DES MYOSOTIS, RUE DE L'OUSTALET, IMPASSE DE L'OUSTALET, ALLEE DU PARC, RUE DES PECHERS, RUE DE PESSOLES, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU TERRIAL, RUE DE LA TOURNELLE, ALLEE DES VIOLETTES.

### Liste des rues pour les électeurs du bureau 2 :

IMPASSE DES ALLOUETTES, ALLEE DU BAC, RUE DE LA BEAUTE, RUE DU CHENE CORNU, ALLEE D'EUGENIE, CHEMIN DU FACTEUR, CHEMIN DU GASCOU, RUE DE LA HIRE, RESIDENCES LES JARDINS DE GARONNE, ALLEE DES MARAICHERS, RESIDENCE LES MARRONIERS, RUE DE NOVITAL, ALLEE DES SOURCES, RUE DU TURRET, IMPASSE DU TURRET, RUE DU VIEUX MOULIN, RUE DE LA VOIE ROMAINE.

## Organisation des bureaux de vote

Avec la concomitance de deux scrutins, l'organisation matérielle de chacun des bureaux de vote a été adaptée. Les deux scrutins sont distincts et aucune confusion ne doit pouvoir exister dans l'esprit des électeurs au moment du vote.

Ainsi chaque bureau de vote sera scindé en deux : une partie dédiée aux élections départementales et une partie dédiée aux élections régionales avec un isolement, une urne et un émargement distinct pour chaque scrutin. Une signalétique appropriée sera mise en oeuvre dans chaque bureau.

## Pour voter

Chaque électeur doit se munir :

- de sa carte d'électeur
- de sa pièce d'identité
- d'un stylo pour signer la liste d'émargement.



En outre, les points suivants devront être respectés :

- port du masque obligatoire
- respect des gestes barrières
- lavage des mains à l'entrée et à la sortie du bureau de vote

## Rappel pour les procurations

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

Trois possibilités existent pour faire une procuration :

1) de manière partiellement dématérialisée via le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr).

2) en imprimant le formulaire disponible sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr), puis en le remettant en personne (avec un justificatif d'identité) à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet

3) en remplissant un formulaire disponible à la gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet et en présentant en personne un justificatif d'identité

